



REFONTE DE LA LRDBHD

SYNTHÈSE
INTERMÉDIAIRE
DES
ENSEIGNEMENTS
ISSUS DU
PROCESSUS
PARTICIPATIF

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
ÉDITOS	2
INTRODUCTION	4
MÉTHODOLOGIE	5

BILAN

DES PERCEPTIONS ET ATTENTES QUI CONVERGENT	8
UNE LOI AU CŒUR D'UN CADRE LÉGISLATIF DENSE	10
UNE LOI AU SERVICE D'INTÉRÊTS MULTIPLES	11
UNE LOI VÉCUE À TRAVERS SON APPLICATION	12
UNE LOI DONT LES EFFETS DÉPASSENT LE SEUL CADRE JURIDIQUE	13

BESOINS

AUTORISATIONS & PROCÉDURES	16
COORDINATION & GOUVERNANCE	18
CADRE LÉGAL & RÉGLEMENTAIRE	20
COMPÉTENCES – EXAMENS & FORMATION	22
SANCTIONS & CONTRÔLES	24
COHABITATION	26
NOUVEAUX MODÈLES & CONCEPTS HYBRIDES	28

PLUS D'INFOS:
refontelrdbhd.ge.ch



PROCHAINE ÉTAPE

30

ÉDITOS



UN TRAIT D'UNION ENTRE DYNAMISME ÉCONOMIQUE ET VITALITÉ DU QUOTIDIEN GENEVOIS

Engager cette refonte est un exercice ambitieux mais il est aujourd'hui incontournable. La loi sur la restauration, le débit de boisson, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) constitue l'un des leviers de la vie sociale genevoise et de l'attractivité de notre canton. Elle façonne le dynamisme de nos quartiers, soutient notre économie locale et contribue à l'image que Genève projette à l'extérieur. Or un constat s'impose : celles et ceux qui appliquent cette loi au quotidien s'accordent à dire que le cadre actuel n'est plus adapté. Il ne permet plus d'assurer leurs missions dans des conditions satisfaisantes ni de répondre aux attentes d'une société qui a évolué. Il appartient désormais aux autorités de proposer un cadre renouvelé, cohérent et porteur d'avenir.

Une refonte complète de la loi s'est ainsi imposée à moi dès mon élection au Conseil d'Etat. Pour qu'elle réponde aux besoins des personnes qui sont quotidiennement exposées aux effets de l'application de la

LRDBHD, j'ai voulu que cette refonte se construise autour d'un dialogue entre l'ensemble des parties concernées. Je remercie toutes celles et ceux qui se sont impliqués dans cette démarche inédite.

Je suis convaincue que c'est au travers d'une étroite collaboration entre le secteur public et le secteur privé que doit se construire le projet de loi qui sera soumis au Grand Conseil. Une adhésion du plus grand nombre est nécessaire pour parvenir à trouver ce précieux équilibre.

Le projet de loi qui sera rédigé a pour objectif de simplifier les processus, de gagner en lisibilité et en clarté pour que son application ne soit plus un carcan pour les acteurs. Cette refonte ambitionne d'alléger les contraintes administratives et de favoriser l'émergence de nouveaux concepts.

La future LRDBHD, qui devra trouver des équilibres subtils, permettra d'assurer le dynamisme du secteur et la vitalité de notre canton.

DELPHINE BACHMANN

Conseillère d'Etat

Département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie



CONSTRUIRE UN CADRE LÉGAL PLUS SIMPLE ET PLUS EFFICACE

La loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hôtellerie et le divertissement (LRDBHD) est entrée en vigueur il y a 10 ans, le 1^{er} janvier 2016. Depuis cette date, le monde de la restauration, de l'hôtellerie et du divertissement a vécu des transformations importantes : de nouveaux modèles économiques ont vu le jour, les habitudes des clients et clientes ont changé, les besoins sociaux et culturels ont évolués. L'expérience acquise au fil des années dans l'application de cette loi démontre qu'il s'agit d'un dispositif légal particulièrement lourd et complexe, regroupant des intérêts multiples et parfois divergents.

A ce jour, nous avons conduit douze ateliers ainsi qu'une quarantaine d'entretiens avec les parties prenantes directement concernées, ainsi qu'avec d'autres acteurs et actrices impactés par la LRDBHD. Cette première étape visait à comprendre finement les effets concrets du dispositif actuel et à recueillir les

CHRISTINA STOLL

Directrice générale

Office cantonal de l'inspection et des relations du travail

besoins exprimés par chacun et chacune. Ce partage d'expériences nous a permis de construire une compréhension commune des enjeux. Le présent document a pour objectif de partager ces apprentissages. Ils sont, par définition, encore partiels et évolueront encore tout au long du processus engagé.

Nous avons fait le choix d'une démarche d'intelligence collective, convaincus que c'est ensemble que nous pourrons bâtir un cadre législatif à la fois plus simple, plus lisible et plus efficace.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à toutes les personnes, organisations et autorités qui se sont engagées dans ce processus. Leur disponibilité, la transparence des échanges et la qualité du dialogue ont été déterminantes. Sans cette participation active et sincère, le document que nous présentons aujourd'hui n'aurait tout simplement pas vu le jour.

INTRODUCTION

UNE LOI À ADAPTER AUX RÉALITÉS ACTUELLES

La loi sur la restauration, le débit de boisson, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) encadre les activités d'un secteur économique essentiel à la prospérité du canton comme à sa qualité de vie.

Le périmètre qu'elle couvre est vaste. De fait, la LRDBHD touche autant les entreprises, l'administration, les clients des cafés-restaurants, hôtels et discothèques genevois, que les riverains voisins de ces activités.

Révisée pour la dernière fois en 2016, la LRDBHD montre aujourd'hui ses limites. En effet, les actuelles procédures d'autorisations d'exercer sont trop lourdes et complexes. Elles créent ainsi une surcharge administrative et brident l'émergence de nouvelles idées et modèles d'affaires créatifs. De plus, certains articles de loi ne sont pas assez précis ou difficiles à comprendre, ce qui complexifie leur mise en application, tant pour les administrés que pour l'administration.

**FORT DE CES CONSTATS,
LE DEE A DÉCIDÉ
D'ENTREPRENDRE
UNE REFONTE COMPLÈTE
DE LA LOI.**

MÉTHODOLOGIE

UNE DÉMARCHE COLLECTIVE POUR ÉLABORER UN PROJET DE LOI UTILE À TOUS

Pour s'assurer que le futur projet de loi réponde aux besoins de celles et ceux qui pratiquent la LRDBHD au quotidien, la conseillère d'Etat chargée du département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie a dès le départ souhaité que le processus de refonte du texte puisse se faire de manière collective. Les parties prenantes identifiées – à savoir les autorités cantonales, les communes, les milieux économiques et touristiques, les milieux sportifs et culturels, les organisations de protection des salariés ainsi que les plaignants riverains – ont été associées aux travaux d'élaboration du projet de loi, conduits par l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

En avril 2025, lors d'une première série d'**ateliers**, les parties prenantes ont été réunies séparément par typologie d'acteurs afin de partager leurs constats et expériences sur l'application de la loi actuelle. Ces échanges ont été suivis, durant l'été, par une **phase d'identification des besoins** de chacun.

Cette *Synthèse intermédiaire* présente les constats et attentes exprimés, qu'ils soient partagés par tous ou seulement par une partie des acteurs impliqués. Elle constitue surtout un socle commun qui permettra aux parties prenantes d'entamer la prochaine étape du projet de refonte de la LRDBHD.

**CETTE PHASE EXPLORERA
LES PISTES QUI
PERMETTRONT DE FAIRE
ÉVOLUER LA LOI POUR
LA RENDRE
PLUS CLAIRE,
PLUS SIMPLE ET
PLUS COHÉRENTE
AVEC LES RÉALITÉS
DU TERRAIN.**

BILAN

LA LRDBHD ACTUELLE : UN CADRE NÉCESSAIRE MAIS INADAPTÉ

De manière générale, les parties prenantes s'accordent pour reconnaître l'importance de pouvoir s'appuyer sur une base légale qui exprime ce qui peut ou non être entrepris. Ils pointent en revanche le manque de clarté du texte actuel. Cette section présente les principaux enseignements issus des deux premières phases du processus de refonte de la LRDBHD.

BILAN

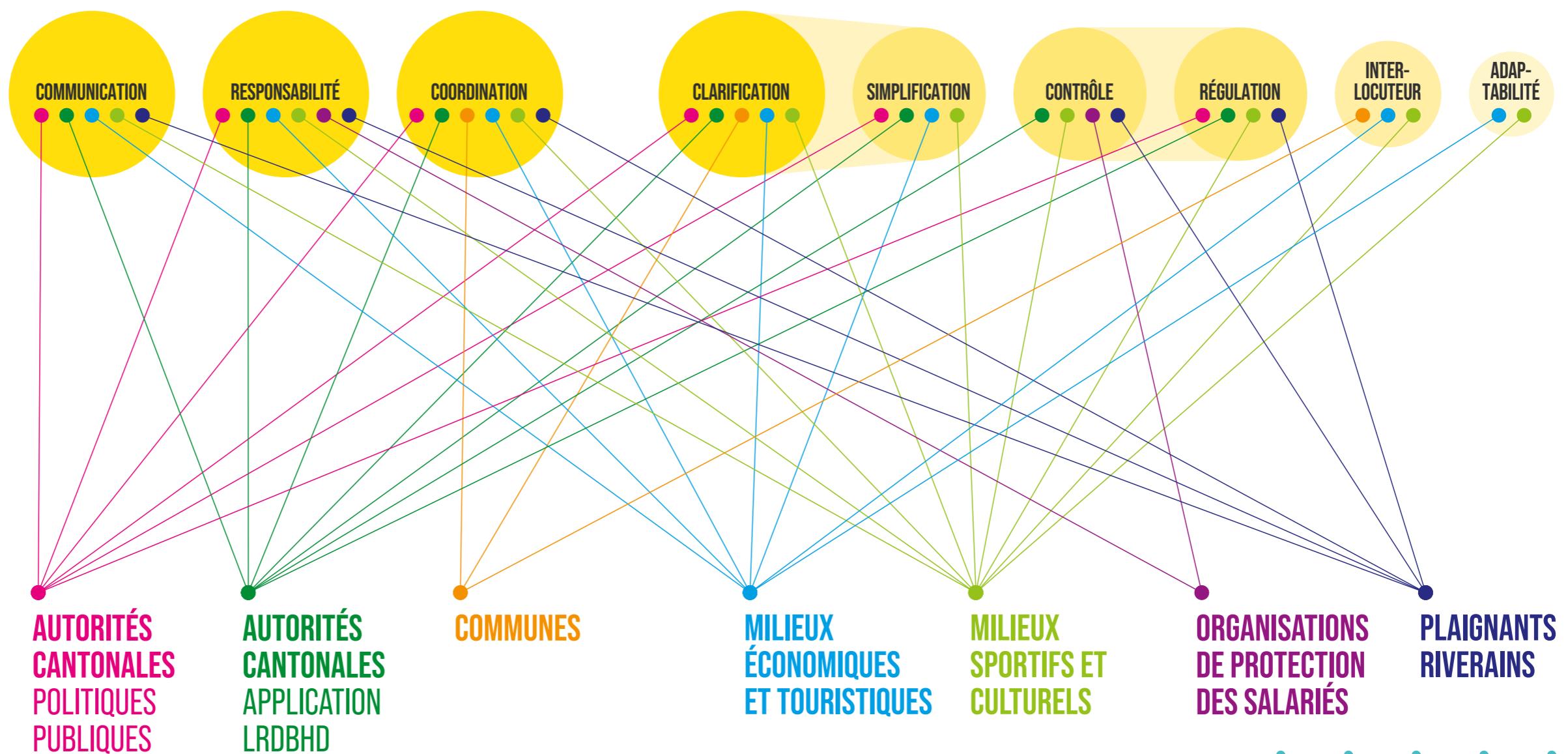
DES PERCEPTIONS ET ATTENTES QUI CONVERGENT

Si chaque partie prenante entretient un rapport à la LRDBHD qui lui est propre, les ateliers ont permis d'identifier de nombreux constats partagés par une large majorité d'entre elles.

Améliorer l'information et la communication en lien avec la loi, mieux définir les rôles de chacun, alléger les démarches administratives : malgré des profils divers, les acteurs expriment un même besoin de **clarté**, de **simplification** et de **cohérence** dans la mise en œuvre de la LRDBHD.

Ces attentes rejoignent directement les **objectifs définis par le DÉE** : simplifier la loi, rendre les processus plus lisibles et renforcer la cohérence entre les acteurs économiques et institutionnels.

Ce schéma illustre cette convergence : Chaque cercle représente un mot fréquemment cité par les participantes et participants. La taille des cercles indique le nombre de familles d'acteurs ayant mentionné le mot, tandis que la couleur traduit sa récurrence au sein des échanges. Les liens entre les cercles illustrent les relations entre notions proches : par exemple, **clarification** et **simplification**. Au-delà des profils, les acteurs expriment un même besoin de **clarté**, de **simplification** et de **cohérence** dans la mise en œuvre de la LRDBHD.



UNE LOI AU CŒUR D'UN CADRE LÉGISLATIF DENSE

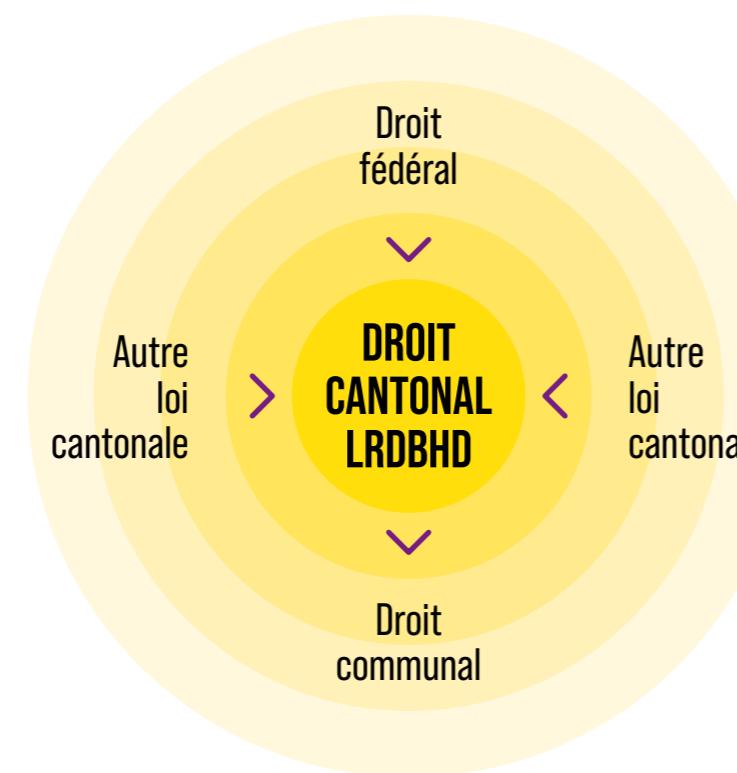
La LRDBHD se trouve au carrefour d'un maillage législatif particulièrement dense, où se croisent droit fédéral, normes cantonales et compétences communales, dont la cohabitation n'est pas toujours naturelle. Si ce contexte favorise la création de liens et d'échanges entre certains acteurs, il peut parfois générer de l'ambiguïté, voire de la frustration.

Le périmètre d'application de la loi est régulièrement cité comme obscur. En effet, souvent il est attendu que la LRDBHD soit actionnée là où en réalité d'autres textes s'appliquent. A l'inverse, on lui prête des contraintes qui relèvent pourtant d'autres procédures. Les chevauchements avec d'autres législations peuvent générer des frictions voire des contradictions.

De manière générale, la LRDBHD est perçue comme étant particulièrement complexe. Cette dimension peut avoir une influence négative sur les activités des exploitants comme sur celles des administrations, qui va jusqu'au découragement.

Le schéma illustre cette réalité : une loi au centre d'un réseau de règles imbriquées, où la clarté du périmètre et la bonne articulation des compétences deviennent essentielles à la lisibilité du dispositif.

UNE LOI QUI S'INSCRIT DANS UN TISSU LÉGISLATIF À PLUSIEURS ÉCHELLES : LIMITES ET CONNEXIONS



UNE LOI AU SERVICE D'INTÉRÊTS MULTIPLES

Bien qu'elle soit portée par le Département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie, la LRDBHD ne poursuit pas seulement des objectifs économiques. Elle vise à protéger des intérêts publics variés tels que la santé, la sécurité, la tranquillité publique, les conditions de travail et la protection des mineurs.

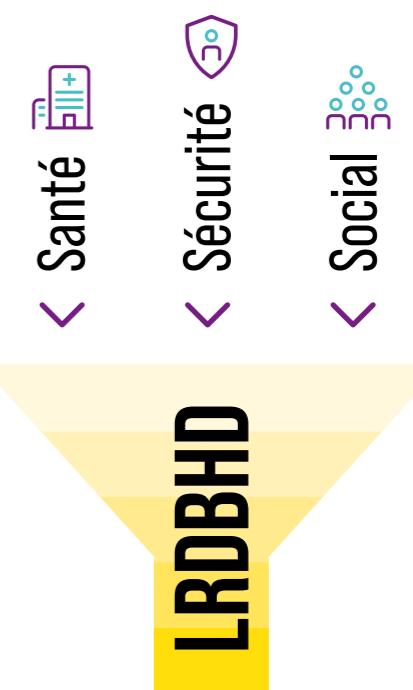
Cette diversité s'explique par la nature des activités qu'elle encadre — restauration, hébergement, divertissement — qui couvrent des domaines variés. La loi se situe ainsi à la croisée de plusieurs politiques publiques, qui ne poursuivent pas toujours des objectifs convergents.

Ce positionnement explique que la LRDBHD soit parfois perçue comme un outil de régulation générale, couvrant un périmètre qui irait bien au-delà de son champ initial. Elle est également vécue comme restreignant la liberté économique au nom d'autres intérêts publics.

Par ailleurs, pour les acteurs externes, l'État étant généralement perçu comme une entité unique et indivisible, il est souvent difficile pour eux de distinguer et même d'identifier les compétences de chaque service.

Ce schéma illustre cette fonction de convergence : une loi qui canalise plusieurs politiques publiques.

UN DISPOSITIF QUI RESTREINT LA LIBERTÉ ÉCONOMIQUE AU NOM DE DIVERS INTÉRÊTS PUBLICS

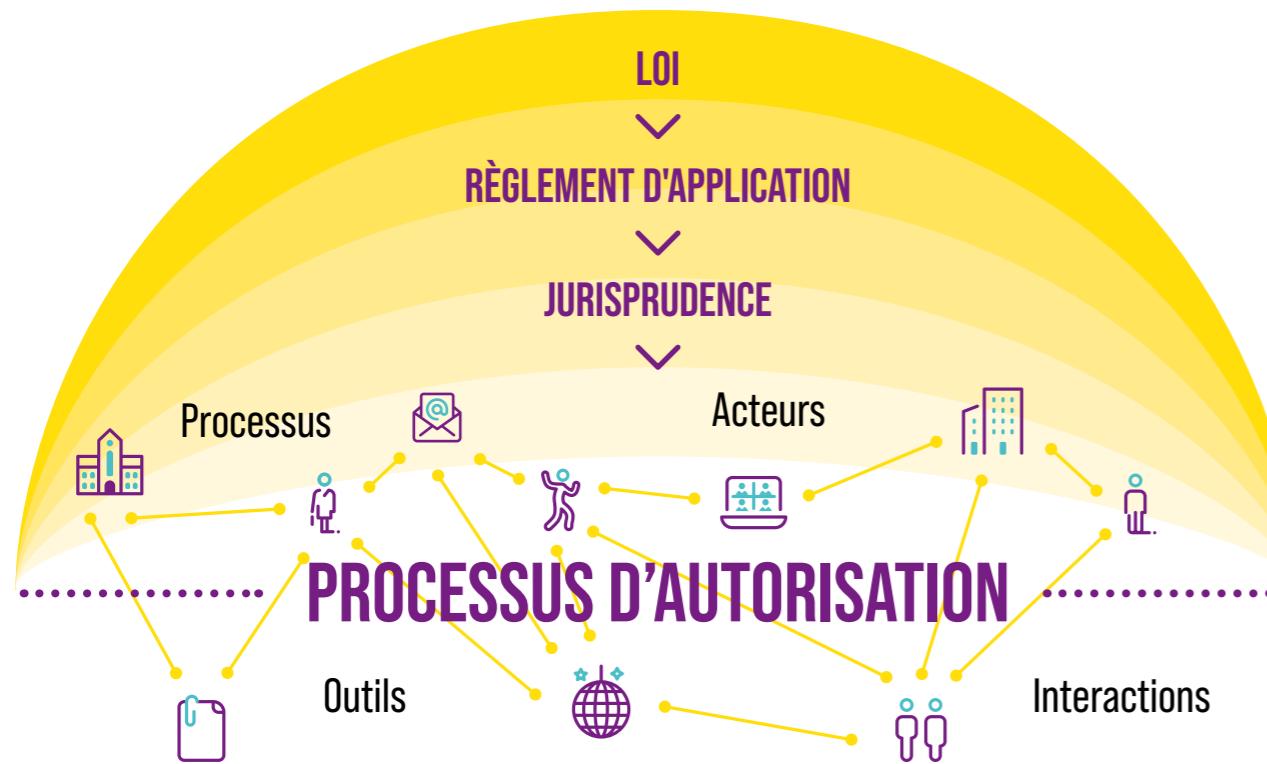


BILAN UNE LOI VÉCUE À TRAVERS SON APPLICATION

Pour les personnes concernées, l'expérience de la LRDBHD ne se limite pas au texte de loi et à son interprétation. Elle se vit surtout comme un cumul d'expériences administratives, constituées de formulaires, de contrôles, d'échanges avec l'administration, d'outils numériques à maîtriser et de délais de traitement difficilement prévisibles.

Beaucoup des difficultés perçues comme étant intrinsèquement liées à la loi proviennent en réalité davantage de l'organisation de l'administration ou des outils mis

L'EXPÉRIENCE DES PARTIES PRENANTES EST ORGANISÉE PAR UN SYSTÈME QUI DÉPASSE LE TEXTE DE LOI



• BILAN UNE LOI DONT LES EFFETS DÉPASSENT LE SEUL CADRE JURIDIQUE

Pour les personnes concernées, l'expérience de la LRDBHD ne se limite pas au texte de loi et à son interprétation. Elle se vit surtout comme un cumul d'expériences en œuvre pour l'appliquer, que de son contenu juridique. Ce décalage crée souvent un biais : le texte de loi est tenu responsable de tout ce qui fonctionne mal.

administratives, constituées de formulaires, de contrôles, d'échanges avec l'administration, d'outils numériques à maîtriser et de délais de traitement difficilement prévisibles. Beaucoup des difficultés perçues Si la refonte vise à élaborer un texte plus clair et plus flexible, une partie des améliorations attendues devra passer par la simplification des pratiques et des interactions entre les différents utilisateurs de la loi.

Ce schéma illustre cette idée : la loi n'est qu'un élément d'un système plus large qui structure l'expérience des usagers.

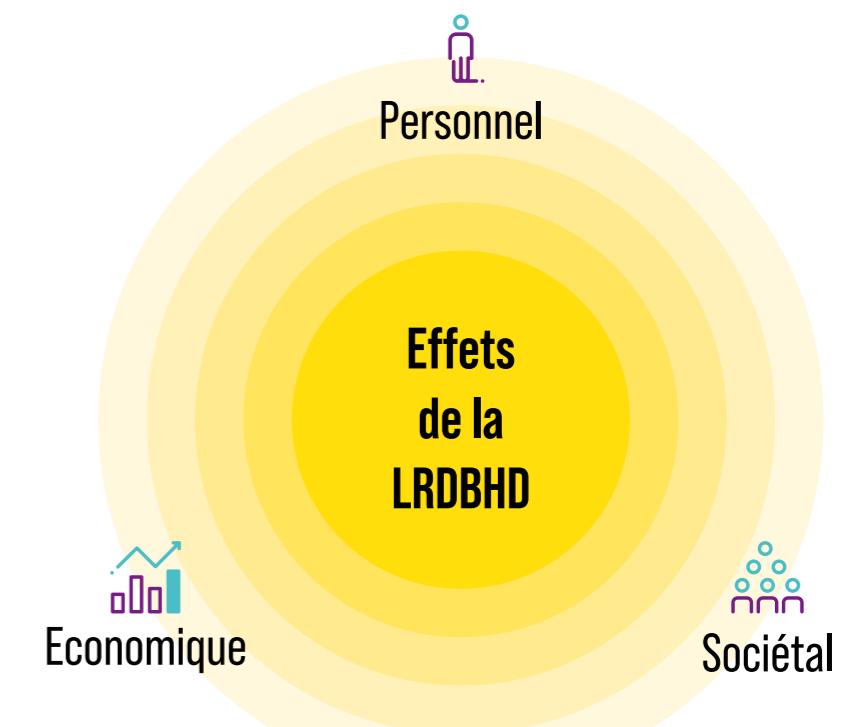
La LRDBHD a une influence sur la vie du canton (tissu économique, activités associatives...) et de ses habitants. Par son champ d'application, elle peut encourager ou freiner certains projets, orienter les habitudes de consommation et parfois conduire à l'abandon d'activités devenues trop contraignantes.

Ses effets peuvent également prendre une dimension qui tient de l'affect: pour un exploitant, ouvrir un établissement est souvent un projet de vie dont l'autorisation conditionne la réussite; pour les riverains, certaines décisions peuvent avoir un impact sur leur quotidien.

Les autorisations qui sont délivrées – décision d'ouverture ou de fermeture par exemple – ont une influence sur les activités économiques et associatives

Elles ont également une incidence directe sur la qualité de vie perçue par les habitants et habitantes du canton, tant les activités liées à la LRDBHD participent à la dynamique du vivre-ensemble à Genève

Ce schéma illustre ces impacts multiples: une loi qui façonne à la fois le tissu économique, sociétal et humain de Genève.



BESOINS

SEPT AXES DE TRAVAIL POUR RENDRE LA LRDBHD PLUS EFFICIENTE

Quels sont les points sur lesquels la LRDBHD doit évoluer ? Les réponses des parties prenantes à cette question ont permis d'identifier sept champs où la refonte de la loi est particulièrement attendue. Ce chapitre explicite ces sept thématiques et les écueils qui y sont liés.

Chaque thématique est détaillée sous la forme d'une arborescence :

- au centre, le nom de la thématique ;
- puis au bout de chaque bras gris, dans un premier cercle, un besoin ;
- ensuite, dans un second cercle, des besoins plus détaillés gravitent autour du besoin principal.

Ces données ont été récoltés lors d'exercices réalisés dans des ateliers et interviews individuelles.

BESOINS

AUTORISATIONS & PROCÉDURES

Le thème des *Autorisations & Procédures* regroupe les principaux constats exprimés par les acteurs cantonaux et communaux, ainsi que par les milieux économiques, culturels et associatifs.

Les échanges ont fait émerger une attente largement partagée : rendre les démarches plus claires, proportionnées et prévisibles, tout en garantissant un cadre cohérent et équitable.

Les participants ont également souligné le besoin d'une meilleure compréhension des étapes administratives, d'une information accessible et d'une coordination fluide entre les différentes autorités concernées.

Ces constats traduisent la volonté commune de simplifier les interactions entre administration et exploitants, dans un esprit de transparence et d'efficacité.

PRÉVOIR

POUVOIR PRÉVOIR L'OUVERTURE DE SON ÉTABLISSEMENT

- Pouvoir anticiper les délais administratifs
- Suivre l'évolution du dossier pour s'organiser

METTRE À JOUR LES BASES DE DONNÉES

- Disposer d'un registre actualisé des établissements autorisés
- S'appuyer sur un historique partagé des établissements, des propriétaires et des exploitants

ASSURER UN TRAITEMENT UNIFORME ENTRE LES ADMINISTRÉS

- Préciser les critères de délivrance d'autorisations
- Trouver un équilibre entre les intérêts en jeu en fonction des catégories d'établissements

STATUER

PRENDRE UNE DÉCISION OBJECTIVE ET ALIGNÉE AVEC LES INTÉRÊTS DE LA LOI

- Être en mesure de justifier la décision
- Obtenir des informations fiables rapidement
- Améliorer le processus de préavis

CONSTRUIRE SON DOSSIER

DÉVELOPPER UN PROJET CONFORME ET VIABLE

- Disposer de l'information assez tôt pour pouvoir adapter le concept
- Avoir accès au bon interlocuteur au bon moment
- Disposer d'un accès centralisé à l'information
- Comprendre la situation et le projet de l'administré
- Avoir connaissance des impacts de son projet
- Comprendre le sens du langage administratif

AUTORISATIONS & PROCÉDURES

REmplir et déposer facilement le bon formulaire

- Disposer des pièces justificatives et signatures pour établir un dossier
- Bénéficier d'un régime simplifié d'autorisation pour des événements de courte durée ou de petite taille
- Comprendre les démarches et trouver le formulaire adéquat

OBTENIR UNE AUTORISATION

MODIFIER OU RENOUVELER FACILEMENT UNE AUTORISATION

- Alléger les processus de modification
- Limiter les demandes répétées d'un même document à fournir
- Pouvoir prévenir l'administration d'une modification

BESOINS

COORDINATION & GOUVERNANCE

Le thème de la *Coordination et de la Gouvernance* met en évidence les attentes convergentes des acteurs cantonaux, communaux, économiques, culturels et associatifs concernant la clarté des rôles et la fluidité des échanges entre institutions.

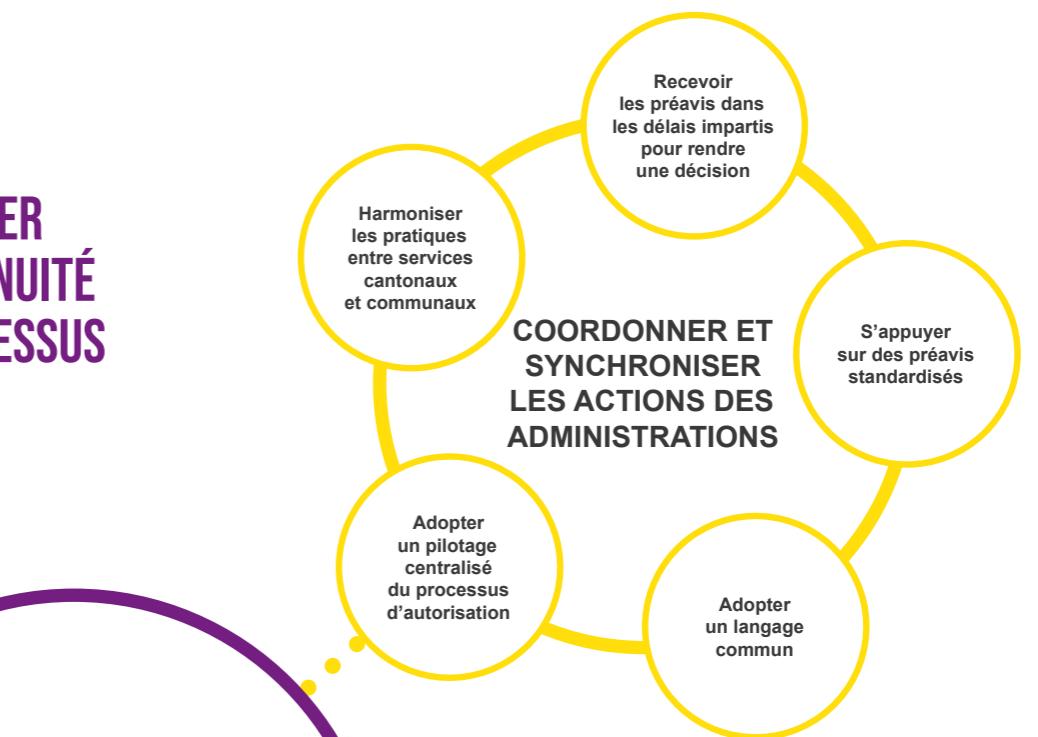
Les contributions soulignent l'importance d'une meilleure circulation de l'information, d'une coordination continue entre les autorités et d'une compréhension partagée des responsabilités tout au long des processus administratifs.

Les discussions ont également fait ressortir le besoin d'outils et de pratiques facilitant la collaboration interinstitutionnelle, dans un souci d'efficacité et de transparence.

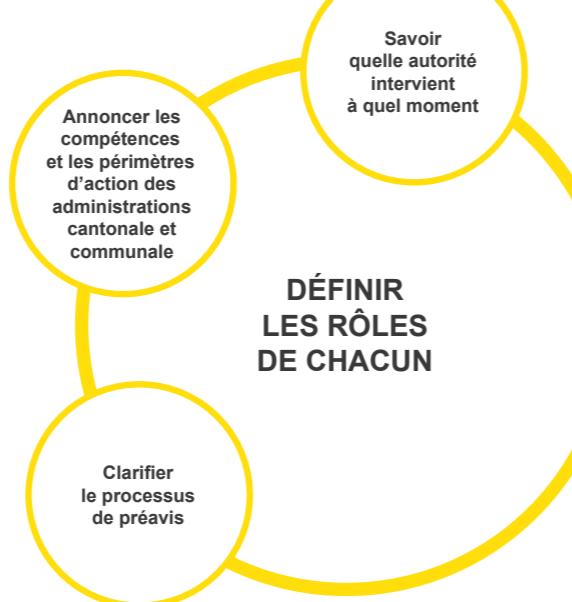
ASSURER LA CONTINUITÉ DES PROCESSUS

COORDINATION & GOUVERNANCE

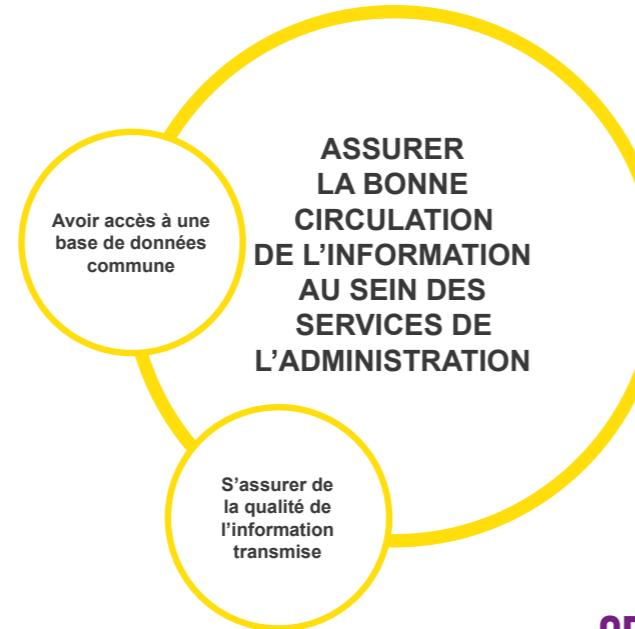
COORDONNER ET SYNCHRONISER LES ACTIONS DES ADMINISTRATIONS



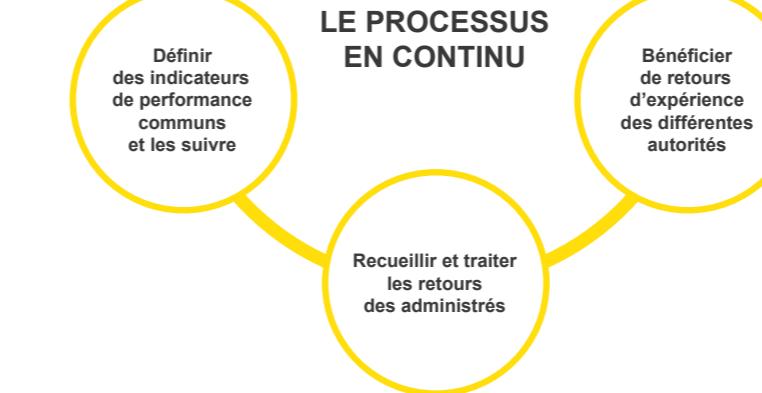
DÉFINIR LES RÔLES DE CHACUN



CENTRALISER L'INFORMATION



AMÉLIORER LE PROCESSUS EN CONTINU



POUVOIR ÉCHANGER EFFICACEMENT AVEC LES ADMINISTRATIONS



BESOINS

CADRE LÉGAL & RÉGLEMENTAIRE

Les contributions exprimées autour du thème *Cadre légal & Réglementaire* sont essentielles pour constituer une compréhension commune du cadre de la LRDBHD.

Les échanges entre autorités cantonales et communales, milieux économiques, culturels et associatifs mettent en avant la recherche d'une **plus grande clarté dans les rôles et les responsabilités**.

Les participants ont souligné le besoin de repères légaux explicites pour faciliter la compréhension et l'application de la loi, ainsi que la coordination entre acteurs. Plusieurs interventions ont aussi insisté sur la nécessité **d'accompagner le changement** et d'assurer une répartition des compétences claires pour chaque acteur.

IDENTIFIER LES RESPONSABILITÉS

POUVOIR IDENTIFIER FACILEMENT LES AUTORITÉS COMPÉTENTES À CHAQUE ÉTAPE DU PROCESSUS

Clarifier le suivi des préavis sous conditions

Clarifier les compétences en matière de sanctions

Garantir que les différentes autorités puissent faire valoir leur avis

ATTRIBUER LES OBLIGATIONS LÉGALES À UN RESPONSABLE DISPOSANT D'UN VÉRITABLE POUVOIR DÉCISIONNEL DANS L'ORGANISATION

Prévoir une répartition claire des rôles entre propriétaire, exploitant et gérant

DONNER DES RÈGLES CLAIRES

CADRE LÉGAL & RÉGLEMENTAIRE

ACCEPTER LE CHANGEMENT

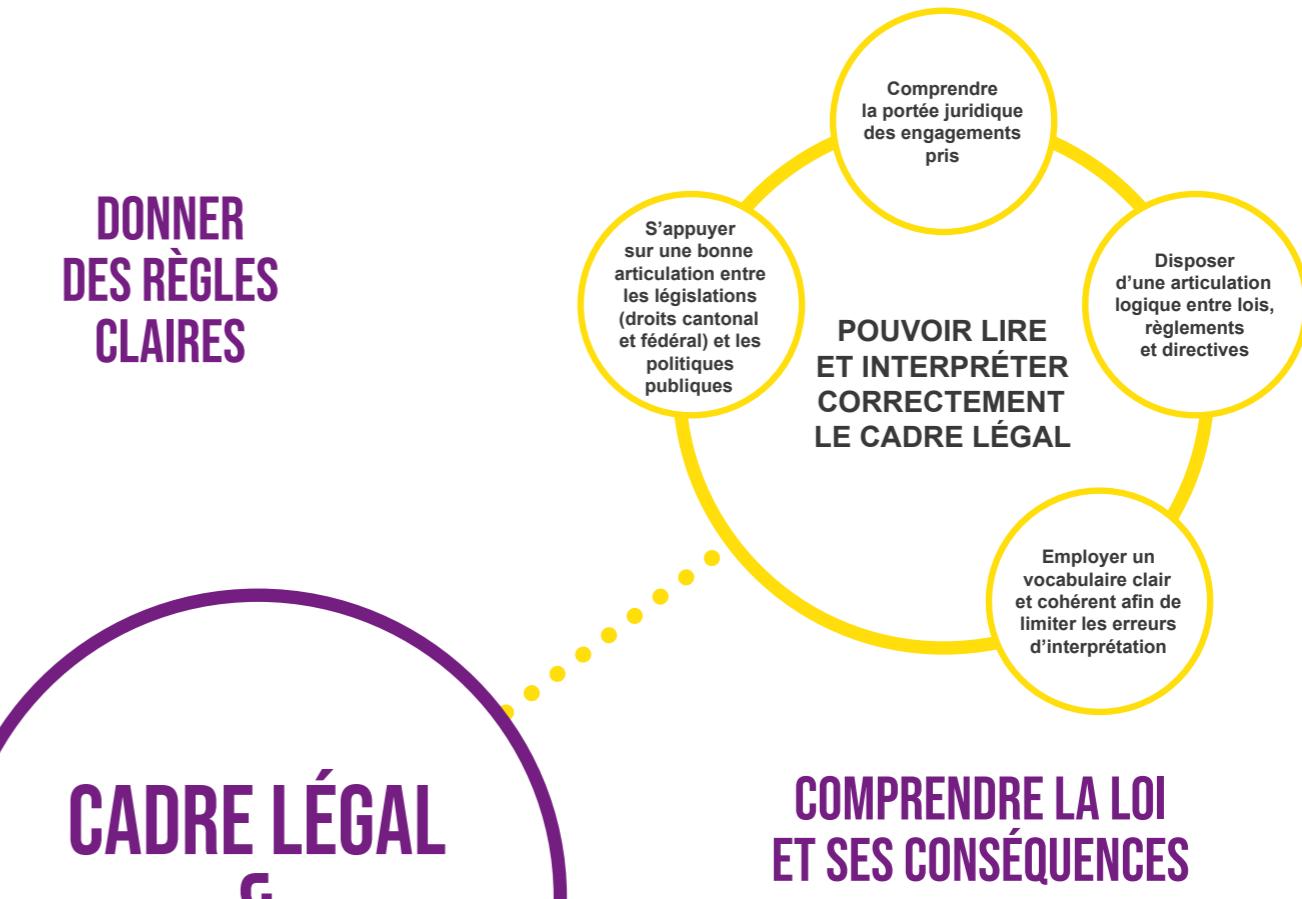
COMPRENDRE LA LOI ET SES CONSÉQUENCES

POUVOIR FAIRE ÉVOLUER LES TEXTES

Etre informé des évolutions réglementaires

S'entendre sur une vision commune de la loi

Rendre la loi plus flexible pour faciliter les nouveaux modèles



BESOINS COMPÉTENCES – EXAMENS & FORMATION

Le thème des *Compétences* met en évidence la diversité des attentes exprimées par les acteurs cantonaux, communaux, économiques, culturels et associatifs autour des examens et formations liés à la LRDBHD.

Les échanges ont souligné l'importance de répondre à la fois aux besoins du secteur et aux exigences liées aux intérêts publics, tout en assurant une compréhension claire des obligations pour les exploitants.

Un intérêt partagé se dégage pour le développement des compétences professionnelles, la valorisation de la formation continue et la reconnaissance des parcours existants.

RÉPONDRE AUX BESOINS DU SECTEUR



ASSURER UN NIVEAU DE COMPÉTENCES ADAPTÉ

ADAPTER LES EXIGENCES DE CONNAISSANCES ET DE FORMATION AUX BESOINS RÉELS DE LA BRANCHE ET AUX INTÉRÊTS PUBLICS



COMPÉTENCES – EXAMENS & FORMATION

RÉPONDRE AUX INTÉRÊTS PUBLICS

HARMONISER LES QUALIFICATIONS REQUISSES

- Veiller à l'harmonisation des niveaux de connaissance entre les différents diplômes
- Permettre la reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger ou dans un autre canton

BESOINS SANCTIONS & CONTRÔLES

Les questions autour du thème *Sanctions & Contrôles* ont suscité une diversité de points de vue dans la perspective de refonte de la LRDBHD. Les contributions des autorités cantonales et communales, des milieux économiques, culturels et sportifs traduisent un souci partagé de cohérence et de transparence.

Les échanges ont mis en lumière plusieurs attentes: mieux comprendre le sens des décisions prises, renforcer la lisibilité des procédures et garantir un sentiment d'équité entre acteurs.

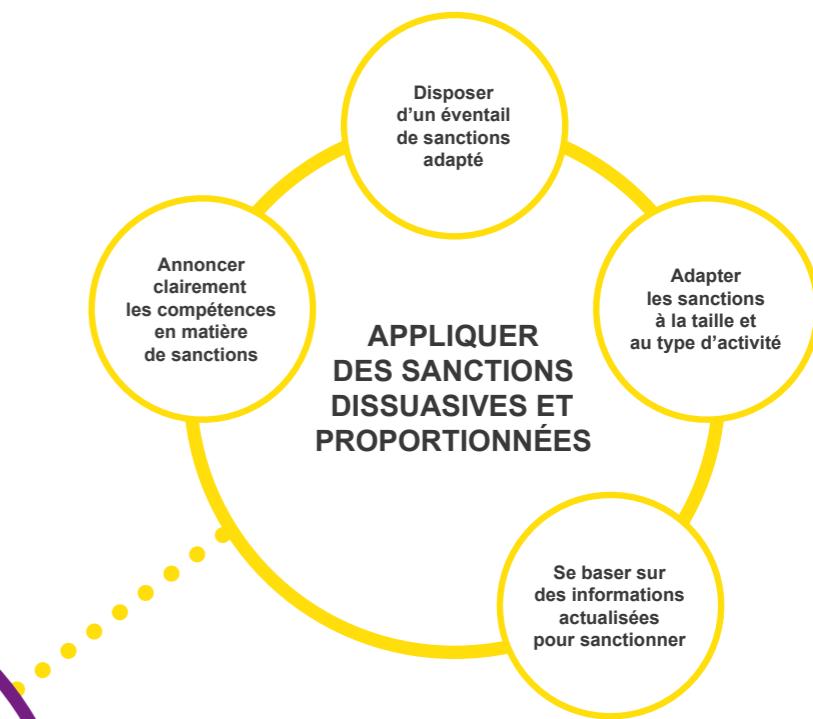
L'enjeu du maintien de l'ordre public, tout comme celui de la justification des décisions administratives, apparaît central pour consolider la confiance entre exploitants, institutions et population.

PRÉVENIR LE SENTIMENT D'INJUSTICE



MAINTENIR L'ORDRE PUBLIC ET PROTÉGER LES ACTEURS

APPLIQUER DES SANCTIONS DISSUASIVES ET PROPORTIONNÉES



SANCTIONS & CONTROLES

JUSTIFIER LES DÉCISIONS

COMPRENDRE LE PROCESSUS DE CONTRÔLE ET LES DÉCISIONS QUI PEUVENT EN DÉCOULER

Sensibiliser les exploitants aux droits et devoirs liés à leur activité

BESOINS

COHABITATION

Sur le thème de la *Cohabitation*, les parties prenantes — autorités cantonales et communales, milieux économiques, culturels et associatifs ainsi que les riverains — ont souligné la diversité des situations et des attentes en matière de **cadre de vie, de prévention et d'outils de régulation**.

Les discussions font apparaître un consensus sur la nécessité de **favoriser la compréhension mutuelle** entre acteurs économiques, institutions publiques et riverains, ainsi que sur l'importance de la **médiation et du dialogue**.

PRIVILÉGIER LE DIALOGUE ET LA PRÉVENTION

Adapter
le dispositif aux
zones sensibles et
à la saisonnalité
des nuisances

Faire connaître
les mesures
mises en œuvre

AGIR SUR LES SOURCES DE NUISANCE

Assurer l'équité et
la proportionnalité
des mesures

Mener des actions
de sensibilisation
pour limiter
les nuisances

RÉTABLIR LE DIALOGUE ENTRE PLAINTANTS ET EXPLOITANTS / ORGANISATEURS

Sensibiliser
les exploitants
aux nuisances

Impliquer
l'ensemble
des parties
prenantes

Proposer
des modes
de médiation

LIMITER LES NUISANCES

ANTICIPER LES NUISANCES

Assurer
une présence
dissuasive
de la police pour limiter
les situations
à risque

Limiter
la création
de périmètres
à forte densité
d'activités

Informer
les riverains
en cas d'événements
extraordinaire
s d'ampleur

COHABITATION

DISPOSER D'ÉLÉMENTS OBJECTIFS POUR SANCTIONNER

Intervenir
au moment
opportun

Avoir accès
facilement
aux rapports
de police

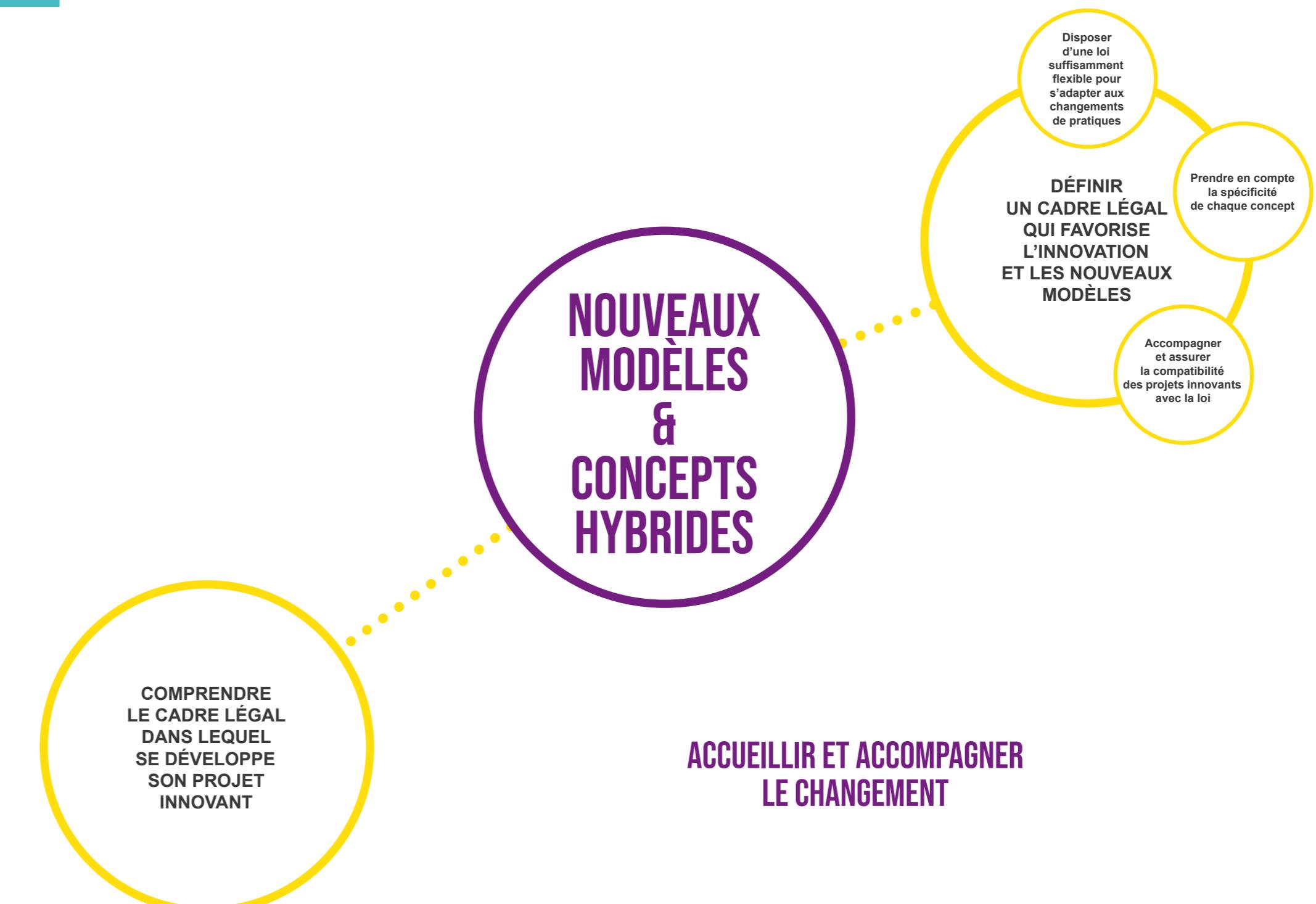
AGIR CONTRE LES ABUS



NOUVEAUX MODÈLES & CONCEPTS HYBRIDES

Ce visuel illustre les échanges autour des *Nouveaux Modèles & Concepts Hybrides* identifiés dans le cadre de la refonte de la LRDBHD. Les contributions des autorités cantonales et communales, des milieux économiques, culturels et sportifs traduisent une volonté commune : **accompagner l'évolution des pratiques tout en préservant l'équilibre entre liberté d'entreprendre et intérêt collectif.**

Les acteurs appellent à un cadre législatif capable de reconnaître la diversité des modèles émergents — tiers-lieux, restauration événementielle, offres culturelles mixtes — et d'offrir plus de clarté et de souplesse dans les autorisations.



PROCHAINE ÉTAPE

DÉFINIR LES CONTOURS DU PROJET DE LOI

Sur la base de cette synthèse, les parties prenantes vont désormais être sollicitées pour poursuivre leurs travaux. La prochaine phase aura pour objectif de transcrire les enseignements présentés dans ce document en articles de loi. Cette phase, essentielle, sera l'occasion de tester différentes solutions et de vérifier la compatibilité de certaines orientations envisagées avec le droit en vigueur.

PLUS D'INFOS:
refontelrdbhd.ge.ch



IMPRESSUM

Rédaction Département de l'économie, de l'emploi
et de l'énergie (DÉE)

Photo couverture : © endrews21- stock.adobe.com,
page 2 : © Etat de Genève

Conception et réalisation S agence

PLUS D'INFOS:
refontelrdbhd.ge.ch

